

DC N° 2023.42



VILLE DE CRUSEILLES
(Haute-Savoie)

Envoyé en préfecture le 22/12/2023

Reçu en préfecture le 22/12/2023

Publié le 22/12/2023

ID : 074-217400969-20231222-DC_2023_42-DE



DÉCISION ACTANT L'AVENANT N° 2 AU BAIL PROFESSIONNEL DE ...

Madame le Maire de Cruseilles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-22 2 et l'article L 2122-22 5 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Cruseilles n°2020/43 du 28 juillet 2020, télétransmise à la Sous-Préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 30 juillet 2020, donnant délégation à Madame le Maire pour exercer un certain nombre d'attributions relevant de cette assemblée pour la durée de son mandat notamment en matière de :

- Fixation des tarifs dans la limite de 1 500 € concernant les droits perçus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- Décision sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

CONSIDERANT que le 1^{er} février 2019, un bail professionnel a été donné à
et à pour des locaux à usage de bureau médical (sages-femmes) dans la copropriété LE CADUCEE sise 31 Grand'Rue à CRUSEILLES (74350) ;

CONSIDERANT que occupe le local désigné comme étant le LOT 20, d'une superficie de 15,62 m² au 1^{er} étage ;

CONSIDERANT que occupe le local désigné comme étant le LOT 21, d'une superficie de 16,00 m² au 1^{er} étage ;

CONSIDERANT que par un courrier du 18 octobre 2023, a informé la Commune de Cruseilles qu'elle mettait fin à son activité au 31 décembre 2023 et qu'elle souhaitait résilier le bail du local qu'elle occupe à compter de cette date ;

CONSIDERANT que par un courriel du 16 novembre 2023, a informé la Commune de Cruseilles que souhaitait reprendre le local de complément de celui qu'elle occupe actuellement ;

CONSIDERANT que dès lors, il convient d'établir un avenant au bail professionnel pour formaliser ce qui précède ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un avenant n°2 au bail professionnel de est établi.

ARTICLE 2 : À compter du 1^{er} janvier 2024, est seule locataire des locaux dans la copropriété LE CADUCEE sise 31 Grand'Rue à CRUSEILLES (74350) désignés comme suit :

- Le LOT 20, d'une superficie de 15,62 m² au 1er étage,
- Le LOT 21, d'une superficie de 16,00 m² au 1er étage.

ARTICLE 3 : s'acquittera de l'entièreté du loyer soit 770,72 € au 01/01/2024 (loyer révisable selon l'Indice des Loyers des Activités du Tertiaire) et des charges incombant à ces locaux soit 209 € au 01/01/2024 (charges révisables annuellement).

ARTICLE 4 : Les autres termes du bail demeurent inchangés.

ARTICLE 5 : Il sera rendu compte au Conseil Municipal de cette décision conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYENS accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cruseilles, le 22 décembre 2023

Madame le Maire,
Sylvie MERMILLOD



Télétransmise en Sous-Préfecture le : 22 DEC. 2023

Mise en ligne le : 22 DEC. 2023